



## Aidant familial

### DES SOLUTIONS CONCRÈTES pour vous accompagner

Vous prenez régulièrement soin d'un proche dépendant, handicapé, souffrant d'une maladie (Alzheimer, cancer, séquelles d'AVC...), ou en fin de vie.

**Comme plus de 11 millions de personnes\* en France, vous êtes aidant familial en plus de votre activité professionnelle.**

Confronté(e) à des difficultés quotidiennes d'organisation pour accompagner ce proche, cette situation vous demande beaucoup d'énergie et met à rude épreuve votre équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

**Les entreprises des Industries Electriques et Gazières ont souhaité intégrer à la couverture prévoyance des salariés statutaires un dispositif de soutien pour les « aidants », afin d'alléger le poids de leur quotidien.**

**Comment ? Grâce à des conseillers sociaux à l'écoute des aidants et à certaines aides financières.**

\* Source : Baromètre BVA APRIL 2021 publié en octobre 2021 ; enquête réalisée en juillet 2021 par téléphone auprès d'un échantillon de 2 005 personnes dont 400 aidants et 1 605 non-aidants, représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus.



## La ligne info aidants

Être aidant familial est une expérience éprouvante (générant fatigue, angoisse...) qui peut se faire parfois au détriment de sa propre santé. Avec la plateforme téléphonique « Ligne Info aidants », les salariés bénéficient du soutien de conseillers sociaux diplômés d'Etat :

- Bilan personnalisé de la situation de l'aidant (30 minutes environ),
- Ecoute psychologique pour mieux vivre son rôle d'aidant, (jusqu'à 5 entretiens),
- Conseil médical : orientation vers des professionnels de santé, en fonction de la pathologie, conseils sur la nutrition et les addictions,
- Conseil juridique : informations sur la fin de vie et la succession,
- Orientation vers les dispositifs sociaux, les interlocuteurs locaux spécialisés, les structures d'hébergement, les services d'aide à domicile.

**Pour tous renseignements, contactez-les  
du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30 :**

**France Métropolitaine : 09 86 86 00 56**

**La Réunion, Mayotte : 02 62 90 20 20**

**La Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Barthélemy,  
Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon : 05 96 60 74 19**

*(Coût d'un appel local, numéro non surtaxé)*

# Un complément d'allocation pour les aidants en cas de congé spécifique

Le saviez-vous ? Le congé de présence parentale (CPP), le congé de solidarité familiale (CSF) et le congé proche aidant (CPA) permettent aux aidants de percevoir des allocations spécifiques de la Sécurité sociale (versées par la CAF ou la CPAM), qui sont complétées par votre couverture de Prévoyance.

## Allocation versée en cas de Congé de Présence Parentale (CPP)

Le CPP permet à tout salarié de s'occuper d'un enfant à charge dont l'état de santé nécessite une présence soutenue et des soins contraignants en raison d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident particulièrement grave.

Pour pallier sa perte de revenu, le salarié peut demander à bénéficier d'une Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), allouée par la Caisse d'Allocations Familiales.

### **Votre couverture prévoyance prévoit le versement d'une indemnité complémentaire à l'AJPP pour :**

- Un maintien de votre rémunération principale nette à hauteur de 100 % quel que soit le mode de prise du congé (temps plein, temps partiel ou fractionné).
- Pendant une durée maximale de 310 jours sur une période de 3 ans (renouvellement possible en cas de rechute ou récurrence de la pathologie)

## Allocation versée en cas de Congé de Solidarité Familiale (CSF)

Le CSF permet à tout salarié d'assister un proche - ascendant, descendant, frère, sœur ou personne partageant le même domicile - souffrant d'une pathologie mettant en jeu son pronostic vital ou en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Pour pallier sa perte de revenu, le salarié peut demander à bénéficier d'une Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP), versée par l'employeur (en lieu et place de la CPAM, pour les salariés statutaires).

### **Votre couverture prévoyance prévoit le versement d'une indemnité complémentaire à l'AJAP pour :**

- Un maintien de votre rémunération principale nette à hauteur de 100 % quel que soit le mode de prise du congé (temps plein, temps partiel ou fractionné).
- Pendant une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois (à condition que le salarié ait perçu au moins une AJAP)

## Allocation versée en cas de Congé proche aidant (CPA)

Le CPA permet de cesser son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Pour pallier sa perte de revenu, le salarié peut demander à bénéficier de l'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

### **Votre couverture prévoyance prévoit le versement d'une indemnité complémentaire à l'AJPA, pour un maintien de votre rémunération principale nette à hauteur de :**

- 80 % pour un congé pris à temps plein
- 100% pour un congé pris à temps partiel et fractionné
- Pendant une durée maximale de 66 jours

## En plus de ces indemnités complémentaires, des services spécifiques pour les aidants !

Votre couverture Prévoyance prévoit également des services spécifiques pour les salariés bénéficiaires d'un CPP, d'un CSF ou d'un CPA. Les salariés bénéficiaires d'un de ces congés peuvent contacter la Ligne info aidants pour avoir accès à ces services :

### ► Des aides communes aux 3 congés :

- Ecoute psychologique pour mieux vivre sa situation d'aidant (jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien),
- Formation sur « les bons gestes » dispensée par un(e) infirmier(ère) spécialisé(e) à domicile (2 x 2 heures),
- Informations, conseils et orientations en matière de santé (par une infirmière) et en matière sociale (par des conseillers sociaux),
- Aides financières et droit au répit pour répondre aux besoins de l'aidant : aide-ménagère, auxiliaire de vie, garde malade, conduite à l'école des enfants, livraison des courses, livraison et prise en charge des repas à domicile, prise en charge l'installation de matériel médical ou paramédical, assistance administrative à domicile, livraison de médicaments, petit jardinage, bricolage, aide aux devoirs des enfants, coiffeur à domicile (enveloppes de 700 € pour le CSF et le CPA et de 1 000 € pour le CPP).

### ► Des aides spécifiques au CPP :

- En cas d'hospitalisation de l'enfant : organisation et prise en charge des frais d'hébergement parents pour rester au chevet de l'enfant (300 € maximum par an, renouvelable tous les ans pendant 3 ans -sur justificatifs-)
- Participer à l'amélioration du bien-être de l'enfant :
  - Organisation et prise en charge d'un transport adapté pour permettre à l'enfant de se rendre à des activités ludiques, culturelles (3 fois par an)
  - Forfait de 200 € par an pour financer des sorties, activités ludiques et culturelles, y compris à domicile
- Aider à l'aménagement du domicile : organisation et prise en charge de la visite d'un ergothérapeute

### ► Des aides spécifiques au CSF :

- En cas d'hospitalisation de l'aidé : organisation et prise en charge des frais d'hébergement de l'aidant, pour rester au chevet de l'aidé (200 € maximum),

- Assistance habitat en cas de décès de l'aidé : assistance à la vente et au déménagement du logement de l'aidé (recherche et organisation du rendez-vous avec un diagnostiqueur certifié, recherche de déménageurs, sociétés de nettoyage)

► **Des aides spécifiques au CPA :**

- Aide à l'aménagement du logement : organisation et prise en charge d'un ergothérapeute
- En cas d'hospitalisation de l'aidé : organisation et prise en charge des frais d'hébergement de l'aidant (200€ maximum)
- Transport de l'aidant ou de l'aidé : prise en charge du transport permettant le transfert de l'aidé chez l'aidant (si nécessaire en véhicule médicalisé adapté), ou le trajet de l'aidant chez l'aidé. 1 trajet A/R par jour dans la limite de 5 Jours.

**Pour toutes demandes de renseignements  
Contactez la ligne info aidants ou rapprochez-vous de votre RH**



Document non contractuel

**ARIAL CNP Assurance** - S.A. au capital social de 10 848 000 € relevant du Code des assurances – Société du groupe AG2R LA MONDIALE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 410 241 657 - Siège social : 32 avenue Emile Zola - 59370 MONS EN BAROEUL

**MUTEX** - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 37 302 300 euros, enregistrée au RCS de NANTERRE sous le n° 529219040, Société régie par le Code des Assurances - Siège social : 125, avenue de Paris – 92327 CHÂTILLON Cedex

**QUATREM** - SA au capital de 510 426 261 euros – régie par le code des assurances – 21 rue Laffitte 75009 Paris - 412 367 724 RCS Paris – Société du groupe Malakoff Humanis

**AUXIA ASSISTANCE** - SA au capital de 74 545 776 € - Entreprise régie par le Code des assurances -Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris - 422 088 476 RCS Paris